



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-054-2025-06

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2025

Sommaire

Direction de la veille et sécurité sanitaire Assistante Hygiène et Salubrité /

IDF-2025-06-25-00015 - Décision n° DVSS - 2025 / 014 Portant habilitation de l'organisme «STYLIDERM» à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages) Page 3

IDF-2025-06-25-00014 - Décision n° DVSS - 2025 / 015 Portant habilitation de l'organisme «CASTLE TATTOO ACADEMY» à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages) Page 6

IDF-2025-06-25-00013 - Décision n° DVSS - 2025 / 016 portant habilitation de l'organisme «DAFSI FORMATION» à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages) Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris -Secrétariat général aux moyens mutualisés / Service des ressources humaines

IDF-2025-06-26-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2023 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (4 pages) Page 12

IDF-2025-06-25-00016 - arrêté modifiant l'arrêté n°2023-06-27-00008 portant nomination des membres du comité local d'Ile- de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (4 pages) Page 17

IDF-2025-06-25-00017 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-02-00001 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (3 pages) Page 22

Direction de la veille et sécurité sanitaire
Assistante Hygiène et Salubrité

IDF-2025-06-25-00015

Décision n° DVSS - 2025 / 014
Portant habilitation de l'organisme «STYLIDERM»
à dispenser la formation prévue à l'article
R.1311-3 du code de la santé
publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS – 2025 / 014

Portant habilitation de l'organisme «STYLIDERM» à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-037-2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation à l'évaluation dans des locaux sis à PARIS (5^{ème}) – 14 rue des Carmes présentée par la société «STYLIDERM» le 10 juin 2025, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Ile de France sous le numéro 11 9305802 93 ;

Vu les pièces du dossier ;

DÉCIDE

Article 1

La société «STYLIDERM », dont le siège social est sis 14 rue Gambetta – 93360 NEUILLY PLAISANCE et dont le représentant légal est Monsieur Laurent DESPALLE, est habilitée à effectuer les formations et les évaluations, dans les locaux sis 14 rue des Carmes – 75005 PARIS des candidats ayant suivi la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

.../...

Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3

La directrice de la veille et sécurité sanitaires de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Saint-Denis, le 25 juin 2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité
sanitaires

Signé

Cécile SOMARRIBA

/2

Direction de la veille et sécurité sanitaire
Assistante Hygiène et Salubrité

IDF-2025-06-25-00014

Décision n° DVSS - 2025 / 015 Portant
habilitation de l'organisme «CASTLE TATTOO
ACADEMY» à dispenser la formation prévue à
l'article R.1311-3 du code de la santé
publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS – 2025 / 015

Portant habilitation de l'organisme «CASTLE TATTOO ACADEMY» à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-037-2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation suite à l'arrêté du 5 mars 2024 modifié à l'évaluation dans des locaux sis à PARIS (11^{ème}) – Centre Hermès – 10 cité Joly - présentée par la société «CASTLE TATTOO ACADEMY» le 16 mai 2025, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DREETS Occitanie sous le numéro 76 3410499834 ;

Vu les pièces du dossier ;

DÉCIDE

Article 1

La société «CASTLE TATTOO ACADEMY », dont le siège social est sis 2A avenue Lepic – 34070 MONTPELLIER et dont le représentant légal est Madame Nathalie AMARO, est habilitée à effectuer les formations et les évaluations selon les modalités de l'arrêté du 5 mars 2024 modifié sus-mentionné, dans les locaux sis Centre Hermès – 10 Cité Joly – 75011 PARIS des candidats ayant suivi la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

.../...

Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3

La directrice de la veille et sécurité sanitaires de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Saint-Denis, le 25 juin 2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité
sanitaires

Signé

Cécile SOMARRIBA

/2

Direction de la veille et sécurité sanitaire
Assistante Hygiène et Salubrité

IDF-2025-06-25-00013

Décision n° DVSS - 2025 / 016 portant
habilitation de l'organisme «DAFSI FORMATION»
à dispenser la formation prévue à l'article
R.1311-3 du code de la santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS – 2025 / 016

Portant habilitation de l'organisme «DAFSI FORMATION» à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-037-2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation à l'évaluation dans des locaux sis à PARIS, PONTAULT COMBAULT, PONTOISE et ANDRESY présentée par la société «DAFSI FORMATION» le 20 juin 2025, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Ile-de-France sous le numéro 11 941100794 ;

Vu les pièces du dossier ;

DÉCIDE

Article 1

La société «DAFSI FORMATION», dont le siège social est sis 20 avenue Pierre Billotte – CRETEIL (94) et dont le représentant légal est Madame Samantha GARNERONE, est habilitée à effectuer les formations et les évaluations, dans les locaux sis des candidats ayant suivi la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

.../...

Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3

La directrice de la veille et sécurité sanitaires de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Saint-Denis, le 25 juin 2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité
sanitaires

Signé

Cécile SOMARRIBA

/2

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris -Secrétariat général aux
moyens mutualisés

IDF-2025-06-26-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2023 fixant la
composition de la section régionale
d'Île-de-France du comité interministériel
consultatif d'action sociale des administrations
de l'État

Arrêté

modifiant l'arrêté du 3 avril 2023 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L731-1 à L731-5 du code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu le décret NOR INTA2002735D du 22 juillet 2020 nommant M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-03-00002 du 3 avril 2023 modifié fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Sur proposition des chefs des services déconcentrés des administrations de l'État en Île-de-France ;

Sur proposition des organisations syndicales ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 susvisé est modifié comme suit :



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. A l'article 1er, collège des « Représentants de l'administration » (12 titulaires et 12 suppléants), est modifié comme suit :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

Suppléant :

M. Christophe RENGNET-FONTAINE

DRAC Ile-de-France

Titulaire :

M. Nabil LAHIANE

Suppléant :

Mme Sophie MIDDLETON

2. A l'article 1er, collège des « Représentants des organisations syndicales » (13 titulaires et 13 suppléants), est modifié comme suit :

Force ouvrière :

Titulaire :

M. Gilberto SAINT-NARCISSE

Suppléants :

Mme Douba SALHI

M. Jérémy DUCOLOMBIER

Article 2 : La liste actualisée de l'ensemble des membres composant la section régionale Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 juin 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le préfet, secrétaire général aux moyens
mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-
France, préfecture de Paris

SIGNÉ

Stéphane BRUNOT

ANNEXE

- 12 représentants de l'administration dont :

Titulaires

M. Jean-François LABORIE - Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
Mme Sandrine VANDERHOVEN – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
M. Yves RUELLE - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
M. Christophe LAURENT - Rectorat de l'académie de Versailles
Mme Stéphanie MECHINE - Rectorat de l'académie de Paris
Mme Djamila HURAUULT - DRIHL/UD75
Mme Isabelle DALU - DRIEETS
M. Benoît GUERARD - Ministère de la justice
M. Bernard PHILIPPE - Ministère des Armées
M. Nabil LAHIANE - DRAC Ile-de-France
Mme Coralie BOUET-LAHOULETTE - Rectorat de l'académie de Créteil
Mme Sarah ZLOTAGORA - Services du Premier ministre

Suppléants

M. Christophe RENNET-FONTAINE - Préfecture de la région d'Île-de-France
Mme Corine AGOU - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
M. Christian BOSC - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
Mme Cathy HANQUIER - Rectorat de l'académie de Versailles
M. Felix SALMON - Rectorat de l'académie de Paris
M. Cédric LARVET - DRIHL/UD75
Mme Bouchra MASMOUDI – Ministère de l'Agriculture
Mme Anne FICHOU-GENTE – Ministère de la justice
Mme FRANÇAIS Claire - Ministère des Armées
Mme Sophie MIDDLETON - DRAC Île-de-France
Mme Alexandra BEAUPEL - Rectorat de l'académie de Créteil
Mme Jocelyne ZECLER - Services du Premier ministre

- 13 représentants des organisations syndicales, à savoir :

Titulaires

M. Gilberto SAINT-NARCISSE - FO
Mme Arya BOCQUET - FO
M. David BEN ASSAYA - FO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mme Rachida BOUGHAZI - FSU
M. Patrice LEGUERINAIS - FSU
Mme Laurence PASCAL - UNSA
Mme Céline FOUET – UNSA
M. Frédéric DEBRIEU - CFDT
Mme Nadia ITCHIR - CFDT
M. Julien ANGWE NZE - CGT
Mme Sophie HOUPILLART - CGT
Mme Valérie RAQUEL - CFE-CGC
M. Henri LOPEZ – Solidaires FP

Suppléants

Mme Dalila BOUDADA - FO
Mme Douba SALHI - FO
M. Jérémy DUCOLOMBIER - FO
Mme Monique COQ – FSU
M. Youssef CHOUKRI – FSU
M. Frédéric TISLER - UNSA
M. Dominique DI PONIO – UNSA
Mme Anne IRIUS-LESTIN - CFDT
En cours de nomination - CFDT
Mme Raphaële GRAFF-LUCIANI – CGT Île-de-France
Mme Eliane BOCQUET - CGT Île-de-France
M. Majid BENYOUCEF - CFE-CGC
M. Baptiste ALAGUILLAUME - Solidaires FP

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris -Secrétariat général aux
moyens mutualisés

IDF-2025-06-25-00016

arrêté modifiant l'arrêté n°2023-06-27-00008
portant nomination des membres du comité
local d'Ile- de-France du fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la fonction
publique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE MODIFIANT
L'ARRETE N°2023-06-27-00008
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ÎLE- DE- FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du travail**, notamment ses articles L.5212-1 et L.5214-1 ;
- VU la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;
- VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006** relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023** modifié portant nomination des membres du comité local d'Île-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023 susvisé est modifié comme suit : les mots « Monsieur Stéphane FAURE, conseiller en action sociale et en environnement professionnel de la PFRH d'Île-de-France » sont remplacés par les mots « Monsieur Christophe RENGNET-FONTAINE, conseiller en action sociale et en environnement professionnel de la PFRH d'Île-de-France ».

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023 susvisé est modifié comme suit : les mots « Madame Najoua BENFELLA, directrice territoriale au handicap pour l'Île-de-France, représentante de la Caisse des dépôts et consignations, directrice régionale adjointe Ile-de-France - Banque des territoires » sont remplacés par les mots « Monsieur Franck LASADE, directeur territorial FIPHFP – Banque des Territoires – Direction régionale Ile-de-France ».

Article 3 : La liste des membres du comité local d'Île-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions modifiées de l'arrêté du 27 juin 2023 précité, figure en annexe du présent arrêté pour information.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 juin 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le préfet, secrétaire général aux moyens
mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-
France, préfecture de Paris

SIGNÉ

Stéphane BRUNOT

Annexe de l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023 portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Liste des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions modifiées de l'arrêté du 27 juin 2023 précité

Au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat :

- Le préfet de la région d'Ile-de-France ou son représentant, président,

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Yann-Gaël JAFFRÉ, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) d'Ile-de-France,
- Monsieur Julien LABEYRIE, directeur des ressources humaines de l'Université Panthéon-Assas.

En qualité de membres suppléants

- Monsieur Christophe RENGNET-FONTAINE, conseiller en action sociale et en environnement professionnel de la PFRH d'Ile-de-France,
- Madame Nellie VACHET, direction des ressources humaines et des organisations de l'université Paris-Cité.

Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :

En qualité de membres titulaires

- Madame Céline MARTIN, 2ème adjointe au maire de Vincennes (94),
- Monsieur Daniel CORNALBA, maire de l'Etang-la-Ville (78),
- Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER, conseillère municipale de Rosny-sur-Seine (78).

En qualité de membres suppléants

- Madame Leïla SLIMANE, adjointe au maire de Pantin (93),
- Madame Sita DIARRASSOUBA-CISSE, conseillère municipale de Villiers-sur-Marne (94),
- Madame Hélène LERAITRE, adjointe au maire de Saint-Maur-des-Fossés (94).

Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Jérôme SONTAG, directeur du pôle RH du GHT Plaine-de-France et directeur délégué du CH de Gonesse,
- Madame Emeline LACROZE, directrice de l'ESAT Marsoulan - IME Livry-Gargan et de l'IME Jean-Marc Itard.

En qualité de membres suppléants

- Madame Isabelle PERSEC, déléguée régionale FHF Ile-de-France,
- Monsieur Éric CLAPIER, délégué régional adjoint FHF Ile-de-France.

Au titre de représentants des personnels :

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Hugues THIBAUT, CFE-CGC,
- Monsieur Vincent GUERIN, CFDT,
- Madame Solange SAIDI, FO,
- Madame Déborah MARY, Solidaires,
- Madame Séverine AUMONT, FA-FP,
- Madame Stéphanie LEPERA, CGT,
- Madame Sokom MARIGOT, UNSA,
- Monsieur Patrice LEGUERINAIS, FSU.

En qualité de membres suppléants

- Madame Asma FELIU, CFE-CGC,
- En cours de désignation,
- Monsieur Quentin MELINE, FO,
- En cours de désignation,
- Monsieur Fabien GOLFIER, FA-FP
- Madame Corine PEREUR, CGT,
- Madame Kaïna CHEKKAL, UNSA,
- Madame Emmanuelle JOLLET, FSU.

Au titre de représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées :

En qualité de membres titulaires

- Madame Sophie TORTOSA, Ligue française contre la sclérose en plaques,
- Monsieur Pascal FLEURY, Association Valentin Haüy,
- Monsieur André MASIN, AFG-Autisme,
- Madame Alix VIEL, UNAFAM.

En qualité de membres suppléants

- Monsieur Pierre-Emmanuel ROBERT, APF France Handicap,
- Madame Nacira SEDRANI, Association BienHêtre,
- Monsieur Pierre BONNARD, AFG-Autisme,
- Madame Jacqueline CHATELAIN, UNAFAM.

Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité, la personne suivante désignée en raison de ses compétences dans le domaine du handicap :

- Monsieur Henri LOPEZ, expert handicap et référent handicap action sociale interministérielle,
- Madame Anne-Cécile RICHARD, déléguée régionale CHEOPS Ile-de-France, réseau Cap Emploi,
- Madame Islam EL ACHAOUI, directrice du centre de réadaptation professionnelle de Sillery et membre de la FAGERH.

Assistent également, sans voix délibérative, aux séances du comité :

- Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ou son représentant,
- Monsieur Franck LASADE, directeur territorial FIPHFP – Banque des Territoires – Direction régionale Ile-de-France.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris -Secrétariat général aux
moyens mutualisés

IDF-2025-06-25-00017

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
IDF-2023-03-02-00001 portant désignation des
membres du comité social d'administration de
proximité de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Arrêté

modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-02-00001 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-02-00001 du 2 mars 2023 modifié portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le courriel en date du 19 juin 2025 transmis par le syndicat SAPACMI-UATS-UNSA faisant état de la mobilité exercée par Mme Nadia TALCONE, membre suppléante du comité social d'administration, vers une administration ne relevant pas du périmètre d'intervention du CSA de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Sur désignation du syndicat SAPACMI-UATS-UNSA en application des dispositions des articles R252-25.2 et R252-26 alinéa 3 du code général de la Fonction Publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2023 susvisé est modifié par le 1^o ci-après du présent article :

1^o Le quinzième alinéa relatif à la désignation d'un membre suppléant représentant du personnel au titre du SAPACMI-UATS-UNSA, est remplacé par l'alinéa suivant :

« - M. Adel ZIDI »

Article 2

La liste des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions de l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-02-00001 du 2 mars 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, figure en annexe du présent arrêté pour information.

Article 3

Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de
Paris et par délégation

Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de
la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de
Paris

SIGNÉ

Stéphane BRUNOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe de l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-02-00001 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

La liste des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions de l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-02-00001 du 2 mars 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires

Au titre du SAPACMI-UATS-UNSA

- M. Christophe JOLY-LEITE
- Mme Khadija GAMRAOUI
- M. François FIEMS
- Mme Rahima GHENAIM

Au titre de la CFDT

- M. Philippe ATANGANA
- Mme Sélia Laure WINCKLER

Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

- M. Jean-Claude PUCCIARELLI

Membres suppléants

Au titre du SAPACMI-UATS-UNSA

- M. Adel ZIDI
- Mme Dalila MANSOURI
- Mme Gina ZOZOR
- Mme Aline ADONAI

Au titre de la CFDT

- M. Livier MARC-MANSUY
- M. Mohamed TAÏR

Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Mme Sandrine DEVEUVE